

Règlement SIA 102  
2003

**sia**

**Règlement concernant les prestations  
et honoraires des architectes**

schweizerischer  
ingenieur- und  
architektenverein

société suisse  
des ingénieurs  
et des architectes

società svizzera  
degli ingegneri  
e degli architetti

swiss society  
of engineers  
and architects

selnaustrasse 16  
ch 8039 zürich  
[www.sia.ch](http://www.sia.ch)



**Règlement SIA 102  
2003**

Schweizer Norm  
Norme suisse  
Norma svizzera



**508 102**

**Règlement concernant les prestations  
et honoraires des architectes**

2003-08 1<sup>er</sup> tirage 1000 / Schwabe, Muttenz

## Table des matières

	Page
<b>Introduction</b>	5
<b>Art. 1 Conditions générales contractuelles</b>	6
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	6
1.2 Conclusion du contrat	6
1.3 Devoirs de l'architecte	6
1.4 Droits de l'architecte	7
1.5 Devoirs du mandant	7
1.6 Droits du mandant	7
1.7 Direction générale du projet	7
1.8 Prolongations de délai et modifications d'échéances	8
1.9 Responsabilité	8
1.10 Taxe sur la valeur ajoutée	8
1.11 Prescription	9
1.12 Fin anticipée du contrat	9
1.13 Médiation	9
1.14 Tribunaux	9
<b>Art. 2 Mission et position de l'architecte</b>	10
2.1 Activité de l'architecte	10
2.2 Position par rapport au mandant	10
2.3 Tâches de direction générale du projet	10
2.4 Tâches en tant que professionnel spécialisé	10
<b>Art. 3 Prestations de l'architecte</b>	11
3.1 Convention sur les prestations	11
3.2 Articulation des prestations	11
3.3 Prestations ordinaires et prestations à convenir spécifiquement	11
3.4 Direction générale du projet	12
3.5 Collaboration avec d'autres professionnels spécialisés participant à la conception et au projet	12
3.6 Coordination interdisciplinaire des installations	12
<b>Art. 4 Description des prestations</b>	13
4.1 Définition des objectifs	14
4.2 Etudes préliminaires	15
4.3 Etude du projet	18
4.4 Appel d'offres	23
4.5 Réalisation	25
4.6 Exploitation	30
<b>Art. 5 Principes de la rémunération des prestations d'architecte</b>	33
5.1 Coûts de l'étude de projet	33
5.2 Mode de calcul des honoraires	33
5.3 Eléments de coûts supplémentaires	34
5.4 Indemnisation du temps de déplacement	34
<b>Art. 6 Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif</b>	35
6.1 Principes	35
6.2 Calcul des honoraires d'après les catégories de qualification	35
6.3 Calcul des honoraires d'après les salaires	36
6.4 Calcul des honoraires d'après la rémunération horaire moyenne	36
6.5 Montant indicatif	38

---

<b>Art. 7</b>	<b>Calcul des honoraires d'après les coûts de l'ouvrage</b>	39
7.1	Principes	39
7.2	Formule pour le calcul des honoraires d'après le coût de l'ouvrage ( $T_m$ )	39
7.3	Formule pour le calcul du temps prévu ( $T_p$ )	40
7.4	Formule pour le calcul des honoraires (H)	40
7.5	Coût d'ouvrage (B) déterminant le temps nécessaire	40
7.6	Mandats portant sur plusieurs ouvrages	41
7.7	Répartition en catégories d'ouvrages	41
7.8	Exemples d'ouvrages	42
7.9	Tableau des prestations et des pourcentages (q)	45
7.10	Facteur d'ajustement (r)	46
7.11	Considérations relatives au facteur de groupe (i)	47
7.12	Facteur pour prestations spéciales (s)	47
7.13	Prestations à rémunérer séparément	47
7.14	Fabrication en série	47
7.15	Mandats limités au projet	47
7.16	Conservation des bâtiments: transformations, entretien, restauration de monuments	48
7.17	Répétition de bâtiments	49
7.18	Appel d'offres en l'absence de devis	49
7.19	Professionnels spécialisés et conseillers	49
7.20	Coordination interdisciplinaire	49
7.21	Communauté de travail	49

---

## Membres de la commission SIA 102 concernant les prestations et honoraires des architectes

Le présent règlement concernant les prestations et honoraires des architectes a été établi par la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) en collaboration avec des représentants de la Fédération des architectes suisses (FAS).

Président	Urs Burkard, architecte FAS/SIA *)	Baden
Vice-présidents	Edi Bürgin, architecte FAS/SIA	Bâle
	Bernard Meuwly, architecte FAS/SIA	Prilly
	Riccardo Notari, architecte SIA/FSAI	Steinhausen
Membres	Kurt Aellen, architecte FAS/SIA	Berne
	Erich Bandi, architecte FAS/SIA	Coire
	Christoph Dermitzel, architecte FAS/SIA	Lugano
	Martin Engeler, architecte FAS/SIA	St-Gall
	Fabrizio Gellera, architecte SIA	Locarno
	Hans Gerber, architecte SIA	Herrliberg
	Alfred Gubler, architecte SIA	Schwyz
	Hansjörg Gügler, Prof., architecte SIA *)	Zollikerberg
	Walter Huber, Dr ès éc. oec. SIA, secrétariat général SIA	Zurich
	Hans W. Im Thurn, architecte SIA	Lausanne
	Nicolas Joye, architecte SIA	Zollikerberg
	Hans Kast, architecte FAS/SIA	Bâle
	Thomas Koechlin, architecte SIA	Fribourg
	Christian Kunz, architecte SIA	Winterthur
	Walter Philipp, architecte FAS/SIA	Zurich
	Markus Schaeffle, architecte FAS/SIA	Berne
	Hanspeter Schenk, architecte SIA *)	Berne
Oliver A. Schmid, architecte SIA	Sierre	
Peter Schweizer, architecte SIA	Frauenfeld	
Bruno Stäheli, architecte SIA	Berne	
Ursula Stücheli, architecte FAS/SIA	Berne	
Collaborateurs pour contrats, CGC	Hans Briner, ing. civil dipl. EPFZ/SIA, lic. en droit	Zurich
	Jürg Gasche, MBL-HSG, avocat, secrétariat général SIA	Zurich

\*) Membres du groupe de travail pour la révision du règlement concernant les prestations et honoraires des architectes

La traduction a été réalisée par Jean Pierre Weibel, en collaboration avec Nicolas Joye.

### Adoption du règlement et remplacement de documents SIA antérieurs

L'Assemblée des délégués du 2 décembre 2000 à Langenthal a délégué l'adoption du règlement révisé SIA 102 à la Commission centrale des règlements (CCR).

Le présent règlement SIA 102, règlement concernant les prestations et honoraires des architectes, a été adopté par la CCR le 18 mai 2001 à Zurich.

Il remplace, dès le 1<sup>er</sup> août 2001, le règlement SIA 102 du 28 janvier 1984 de même que les recommandations 102/1 du 20 septembre 1994, 111/1 du 5 octobre 1993, 111/2 du 12 juin 1992 et 111/3 du 22 août 1991.

Le président

Le secrétaire général

Kurt Aellen

Eric Mosimann

---

Copyright © 2003 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie, intégrale ou partielle (photocopie, microcopie), de mise en programmes d'ordinateurs et de traduction sont réservés.

---

---

## **Le groupe de travail pour la révision partielle des règlements pour les honoraires (Art. 5, 6 et 7)**

Président:	Dr. Hansjürg Leibundgut, ing. mécanicien	Zurich
Membres:	Dr. Giuliano Anastasi, ing. civil	Locarno
	Urs Burkard, arch.	Baden
	Flavio Casanova, ing. civil	Arisdorf
	Dr. Walter Huber, économiste, Secrétariat général de la SIA	Zurich
	Beat Jordi, arch.	Zurich
	Eric Mosimann, économiste, Secrétariat général de la SIA	Zurich
	Peter Rohr, ing. électricien	Zurich
	Dieter Suter, ing. civil	Reinach
Collaborateur:	Angelo Moser, arch.	Zurich

### **Approbation**

La modification des articles 5, 6 et 7 du règlement pour les honoraires 102 a été approuvée par l'Assemblée des délégués du 21 juin 2003 à Bâle.

Ces modifications remplacent les articles 5, 6 et 7 du règlement 102 édition 2001.

Le Président:

Le Secrétaire général:

Daniel Kündig

Eric Mosimann

---

Copyright © 2003 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie), de mise en programme d'ordinateur et de traduction sont réservés.

---